



## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016 TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE.....</b>	<b>1433</b>
<b>2 ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>1433</b>
2.1    2016 05 079 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016.....	1433
<b>3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT) .....</b>	<b>1435</b>
3.1    2016 05 080 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016 .....	1435
<b>4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3 .....</b>	<b>1435</b>
4.1    QUESTION ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION RÉGULIÈRE ....	1435
<b>5. PRÉSENCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>1435</b>
<b>6. RAPPORTS .....</b>	<b>1435</b>
6.1    RAPPORT DU MAIRE SUR SES ACTIVITÉS.....	1435
6.2    RAPPORT DES COMITÉS .....	1436
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>1436</b>
7.1    2016 05 081 AVIS DE MOTION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT AUX SYSTÈMES D'ALARME.....	1436
7.2    2016 05 082 PROJET DU PARC-ÉCOLE EN PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ .....	1436
7.3    2016 05 083 RÈGLEMENT NO 339-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 339-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1.....	1436
7.4    2016 05 084 LOCATION DES TOILETTES CHIMIQUES.....	1437
7.5    2016 05 085 TRAVAUX AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE .....	1438
7.6    2016 05 086 RENOUVELLEMENT DES RÉSERVOIRS DE MAZOUT À L'HÔTEL DE VILLE .....	1438
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>1438</b>
8.1    2016 05 087 MARIO DOYON CCU (COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME).....	1438
8.2    2016 05 088 INTERCONNEXION QUEBEC – NEW-HAMPSHIRE .....	1439
8.3    2016 05 089 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-14 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE P-1.....	1440
8.4    2016 05 090 PROJET DU RÈGLEMENT NO 364-16 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE .....	1441
8.5    2016 05 091 AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE VENTE AVEC MICHAËL NADEAU .....	1446
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>1447</b>
9.1    2016 05 092 TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ET AUTORISATION DES CRÉDITS .....	1447
9.2    2016 05 093 COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS .....	1447
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>1448</b>
10.1    2016 05 094 ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS .....	1448
10.2    DEMANDE DE PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU 1204 CHEMIN FAVREAU 1448	
<b>11. SÉCURITÉ .....</b>	<b>1448</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>1448</b>
12.1    2016 05 095 CROQUE LIVRE.....	1448
12.2    2016 05 096 BUDGET S.A.E POUR L'ÉTÉ 2016.....	1448
12.2.1    2016 05 097 S.A.E – Subvention accordée et des inscriptions.....	1449



12.3	2016 05 098 TABLE À PIQUE-NIQUE .....	1449
12.4	2016 05 099 DEMANDE ET APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III .....	1450
12.5	2016 05 100 DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA LIGUE DES PETITS BONSHOMMES .....	1450
<b>13.</b>	<b>CORRESPONDANCE .....</b>	<b>1450</b>
13.1	2016 05 101 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1450
<b>14.</b>	<b>TRÉSORERIE.....</b>	<b>1451</b>
14.1	2016 05 102 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 AVRIL 2016.....	1451
14.2	DÉPÔT DE RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 27 AVRIL 2016.....	1451
14.3	DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2016.....	1451
<b>15.</b>	<b>VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>1452</b>
15.1	SENTIER PÉDESTRE.....	1452
15.2	SOURCES D'EAU CHEZ ANDRÉ RAYMOND ET ROUTE 251.....	1452
<b>16</b>	<b>2016 05 103 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE.....</b>	<b>1452</b>

Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 mai 2016, à 19 h, présidée par le maire monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau  
Monsieur Jacques Ménard  
Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Yvon Desrosiers  
Monsieur Ronald Bergeron  
Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

**2. Ordre du jour**

**2.1 2016 05 079 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016**

**1. Ouverture**

- 1.1 Moment de réflexion
- 1.2 Mot de bienvenue du maire
- 1.3 Présence des conseillers du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**



4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

5.1 Présences et période de questions

**6. Rapports**

6.1 Rapport du maire sur ses activités

6.2 Rapport des comités

**7. Administration**

7.1 Avis de motion relatif au projet de règlement aux systèmes d'alarmes (projet de règlement)

7.2 Projet du parc-école

7.3 Règlement no 339-16 modifiant le règlement no 339-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

7.4 Location des toilettes chimiques

7.5 Travaux au sous-sol de l'hôtel de ville

7.6 Renouvellement des réservoirs de mazout à l'hôtel de ville

**8. Urbanisme**

8.1 Mario Doyon CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme)

8.2 Interconnexion Québec – New Hampshire

8.3 Adoption du projet de règlement numéro 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1

8.4 Adoption du projet de règlement numéro 364-16 sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

8.5 Autorisation à signer le contrat de vente avec Michaël Nadeau

8.6 Aménagement forestier (Rapport par M. Sylvain Rajotte)

**9. Voirie municipale**

9.1 Travaux de voirie 2016 et autorisation des crédits

**10. Hygiène du milieu**

10.1 Entretien des équipements du réseau d'aqueduc et d'égouts

10.2 Demande de prolongement et raccordement au réseau d'aqueduc

**11. Sécurité**

11.1 Rien à signaler

**12. Loisirs et culture**

12.1 Croque livre

12.2 Budget S.A.E pour l'été 2016

12.3 Table à pique-nique

12.4 Demande de subvention pour la patinoire

12.5 Demande d'une contribution financière pour la ligue des petits bonshommes

**13. Correspondance**

13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

14.1 Rémunération du mois d'avril 2016

14.2 Adoption des comptes à payer

14.3 Conciliation bancaire

14.4 Compte à recevoir

14.5 Liste des déboursés

14.6 Délégation d'autorisation de dépenses



- 14.7 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2016
- 14.8 Demande de Mme Audrey Laberge, subvention couche lavable

**15. Varia et période de questions**

**16 Levée de la séance régulière**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE            POUR : 6            CONTRE : 0            ADOPTÉ

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

**3.1 2016 05 080 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

VOTE            POUR : 6            CONTRE : 0            ADOPTÉE

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

**4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière**

Le suivi de la séance ordinaire du 4 avril 2016 est fait séance tenante.

**5. Présence et période de questions**

Sont présents : Mme Mélissa Breault, M. Denis Breault et Mme Louise Breault-Desrosiers

**6. Rapports**

**6.1 Rapport du maire sur ses activités**

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 12 rencontres à la MRC.



## 6.2 Rapport des comités

Madame la conseillère Émilie Groleau rien à signaler;  
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 1 rencontre;  
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à 6 rencontres;  
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 3 rencontres;  
Monsieur le conseiller Ronald Bergeron rien à signaler;  
Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à 1 rencontre.

## 7. Administration

### 7.1 2016 05 081 Avis de motion relatif au projet de règlement aux systèmes d'alarme

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Pinsonneault à l'effet que, à une séance ultérieure du conseil, le règlement 365-16 relatif aux systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton sera adopté.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

### 7.2 2016 05 082 Projet du parc-école en partenariat avec la municipalité

**Considérant** que l'école de Sainte-Edwidge a un projet d'amélioration du Parc-école de 85 000 \$;

**Considérant** que la municipalité s'occupe de la coupe des arbres, sortir le bois, déplacer la ligne d'eau et semer la pelouse à la suite des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser les crédits nécessaires pour la préparation du terrain pour le début de travaux d'aménagement du Parc-école prévu pour la fin juin 2016;

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

### 7.3 2016 05 083 Règlement no 339-16 modifiant le règlement 339-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

**ATTENDU** que l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités et le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, conclue en avril 2006, a prévu une mesure visant à faire en sorte que tous les abonnés de téléphonie soient tenus de contribuer au financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1;



**ATTENDU** que l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU** que ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

EN CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Règlement 339-16 décrétant l'adoption du Règlement modifiant le règlement numéro 339-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

Résolution adoptée.

Le règlement se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 339-16**

décrétant l'adoption du Règlement modifiant le règlement numéro 339-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 2 du règlement numéro 339-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ

**Article 3** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 1                      ADOPTÉE

#### **7.4 2016 05 084 Location des toilettes chimiques**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser la location de deux toilettes chimique de Location Coaticook, une au Centre communautaire et une au terrain de balle du 1er mai 2016 au 15 octobre 2016 au coût mensuel de 310.00 \$ + taxes

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE



#### **7.5 2016 05 085 Travaux au sous-sol de l'hôtel de ville**

**Considérant** que la municipalité doit effectuer des travaux de réaménagement de 2 salles de bains et de deux salles au sous-sol de l'hôtel de ville;

**Considérant** qu'une partie des murs doivent être enlevés et refaits;

**Considérant** que « Construction André Hébert » dépose une soumission pour l'exécution desdits travaux au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

**Considérant** que la municipalité peut signer un contrat sans appel d'offre publique si le contrat est inférieur à 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

D'adjuger le contrat de réaménagement des salles de bains au sous-sol de l'hôtel de ville à « Construction André Hébert » selon sa soumission reçue le 26 avril 2016 pour un montant maximum de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

D'affecter un montant de 6 500 \$ à même le surplus pour financer une partie de la dépense.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

#### **7.6 2016 05 086 Renouvellement des réservoirs de mazout à l'hôtel de ville**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un réservoir de mazout à l'hôtel de ville au montant de 789 \$ plus les taxes applicables, la main d'œuvre et l'installation en plus, auprès de monsieur Serge Jubinville.

VOTE                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉ

### **8. Urbanisme**

#### **8.1 2016 05 087 Mario Doyon CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme)**

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE**, monsieur Mario Doyon soit nommé à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans se terminant en 2018;



VOTE

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉ

**8.2 2016 05 088 Interconnexion Québec – New-Hampshire**

**ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture afin de permettre l'utilisation d'une superficie de 342 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'accessoirement la coupe d'érables dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour la réalisation du projet d'interconnexion Québec – New Hampshire;

**ATTENDU** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance mineur compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec — UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec
Le potentiel agricole des lots avoisinants	La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel des lots avoisinants
Les possibilités d'utilisations du ou des sols à des fins d'agriculture	La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'exception du site des pylônes
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune conséquence.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité hors du territoire agricole ne permet l'implantation de la ligne de transport internationale.  Emplacement optimisé élaboré en collaboration avec le milieu d'accueil.  Le tracé limite au maximum les impacts sur le milieu agricole : — le tracé dans la municipalité est juxtaposé à une ligne existante; — L'utilisation d'accès existants a été privilégiée; — Les mesures d'atténuation particulières et courantes seront appliquées.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	Non applicable
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région	Positif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable

**ATTENDU** que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU** qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;





**ATTENDU** que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité applicable à Hydro-Québec;

**ATTENDU** le caractère international de la ligne de transport;

**ATTENDU** que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'utilisation des superficies visées par la demande à des fins autres que l'agriculture ainsi que la coupe d'érables situés en érablières protégées dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉE

**8.3 2016 05 089 Adoption d'un projet de règlement numéro 354-16 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1**

**Considérant que** le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de modifier les usages dans la zone P-1;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble visant une partie de la zone P-1;

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)** le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 354-14;

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124,** le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;**

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents;

**Que** le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**



Le présent projet de règlement porte le numéro 354-16 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de modifier les usages dans la zone P-1* »

### Article 3

Le règlement de zonage sera modifié par le retrait, à l'annexe 2 grille des spécifications, des usages *Habitation bifamiliale isolée, Habitation unifamiliale en rangée, habitation trifamiliale isolée et Habitation multifamiliale* dans la zone P-1

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 1                      ADOPTÉE

#### 8.4    2016 05 090    **Projet du règlement no 364-16 règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

**Considérant que** le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant une partie de la zone P-1;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

**Que** le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

### PROJET RÈGLEMENT NO 364-16

### RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

---

#### 1.1    TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 364-16 et s'intitule « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

#### 1.2    Territoire touché

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au lot 30 du rang 9 du Canton de Clifton (matricule 1107-98-5049).

#### 1.3    Invalidité partielle



Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement. Le Conseil déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacune de ses parties, chapitres, sections, articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ses parties ou composantes pourraient être déclarées nulles et sans effet par la cour.

#### **1.4 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT**

Le présent règlement touche toute personne physique et toute personne morale de droit privé ou de droit public.

### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

---

#### **2.1 RÈGLEMENT ET LOIS**

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de ne soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

#### **2.2 TERMINOLOGIE**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de permis et certificats, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement. Les zones auxquelles réfère le présent règlement sont celles du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de permis et certificats.

#### **2.3 UNITÉS DE MESURE**

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international (métrique).

### **CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE**

---

#### **3.1 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES**

Tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments, de changement d'usage ou de destination d'immeuble est admissible à une demande d'autorisation s'il porte sur l'un des usages suivants :

- Commerce de vente de produit de l'alimentation;
- Commerce de vente de produits de consommation;
- Établissement de service
- Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées.

### **CHAPITRE 4 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

#### **4.1 CONDITIONS PRÉALABLES**

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

#### **4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**



Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir de critères d'évaluation après définis, pour tous les types de projets admissibles comme décrits à l'article 3.1 :

1. La compatibilité des occupations, des usages et de la densité d'occupation prévus avec le milieu d'insertion;
2. La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement;
3. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet; stationnement, accès, sécurité, matière résiduelle, bâtiments accessoires, la déserte du terrain par les services d'égout et d'aqueduc;
5. La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévue;
6. Le potentiel de pérennité du projet.

## **CHAPITRE 5 PROCÉDURE**

---

### **5.1 DEMANDE D'AUTORISATION**

Toute personne qui désire déroger à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un type de projet identifié à l'article 3.1 du présent règlement, doit soumettre une demande formelle par écrit et l'accompagner des documents exigibles établis à l'article 5.2.

### **5.2 CONTENU MINIMAL DES DOCUMENTS**

Tout document d'accompagnement relatif à une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soumis à la municipalité doit contenir les éléments suivants :

1. Un plan montrant l'occupation prévue du terrain visé par la demande d'autorisation, les usages projetés ainsi que l'occupation des terrains voisins, y compris les terrains situés de l'autre côté de la rue, le cas échéant. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande;
2. Des photos de l'immeuble ou terrain visé par la demande ainsi que les terrains avoisinants, à moins de 100 mètres;
3. Un plan montrant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être érigées;
4. Des esquisses à l'échelle montrant les élévations des différentes façades des bâtiments existants modifiés ou des bâtiments projetés;
5. La volumétrie générale, la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
6. Un plan montrant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs prévues;
7. Un plan montrant les accès pour véhicules automobiles, les stationnements, les espaces réservés pour les contenants des matières résiduelles;
8. L'estimation totale des coûts de réalisation, et par item (bâtiments, aménagement du terrain fini avec plantation, affichage, stationnement, aqueduc, égout, drainage pluvial) ainsi qu'un échéancier de réalisation;
9. Un plan montrant les servitudes et les droits de passages, s'il y a lieu;



10. Un plan montrant les élévations (radiers) de raccordements des conduites d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc.

### **5.3 RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL**

Le requérant doit fournir à l'inspecteur en bâtiment tout renseignement additionnel requis pour assurer la bonne compréhension de la demande.

### **5.4 TARIF D'HONORAIRES**

Toute demande d'autorisation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être également accompagnée d'un paiement d'un montant de 200,00 \$.

### **5.5 ANALYSE PAR L'INSPECTEUR**

L'inspecteur en bâtiment est chargé de vérifier si la demande est complète. Advenant le cas où la demande est incomplète, l'inspecteur avise par écrit le demandeur et indique les documents et les éléments manquants au dossier. Lorsque la demande est complète, l'inspecteur en bâtiment identifie les éléments de non-conformité aux règlements applicables dans un rapport écrit et transmet la demande et le rapport d'analyse au Comité consultatif d'urbanisme.

### **5.6 EXAMEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction des critères d'évaluation fixés dans le cadre du présent règlement. S'il le juge à propos, le comité consultatif d'urbanisme peut exiger la tenue d'une rencontre avec le requérant et peut visiter les lieux.

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé de transmettre par écrit son évaluation de la demande au Conseil. Cette évaluation doit comprendre une recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser la demande d'autorisation du projet particulier et, dans ce dernier cas, une indication quant aux motifs incitant le Comité à recommander un refus. L'évaluation produite par le Comité consultatif d'urbanisme peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier et des modifications visant à rendre la demande acceptable en regard des critères établis dans le présent règlement. Dans ce cas, ces modifications doivent être approuvées, par écrit, par le demandeur avant la réunion du conseil.

### **5.7 DÉCISION DU CONSEIL**

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment transmet ces dernières au requérant et invite celui-ci à faire valoir au Conseil, lors de la réunion à laquelle sera étudié son projet, ces observations. Au cours de cette séance du Conseil, celui-ci doit, par résolution, après avoir entendu les observations du requérant et des personnes intéressées, accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier ou la refuser dans le cas contraire.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit, le cas échéant, toute condition eut égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Lorsque la résolution indique le refus du conseil, cette résolution doit préciser les motifs du refus.



## **5.8 PROCÉDURE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION ACCORDANT L'AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER**

La résolution autorisant le projet particulier est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, donc assujettie à la consultation publique, susceptible d'approbation référendaire et soumise à l'approbation de la MRC.

Par conséquent, les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **6.1 APPLICATION**

L'inspecteur en bâtiment et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

### **6.2 POUVOIRS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement sont définis au Règlement sur les permis et certificats de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

### **6.3 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

1. Si le contrevenant est une personne physique :
  - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 100 \$ et d'une amende maximale de 1000 \$ et les frais pour chaque infraction.
  - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
  - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
2. Si le contrevenant est une personne morale :
  - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 2000 \$ et les frais pour chaque infraction.
  - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 4000 \$ et les frais pour chaque infraction.
  - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

### **6.4 AUTRES RECOURS EN DROIT CIVIL**

En sus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.



## 6.5 FRAIS

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts ses rattachant à l'exécution du jugement les dispositions du présent règlement.

## CHAPITRE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### 7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

---

**BERNARD MARION**  
Maire

---

**RÉJEAN FAUTEUX,**  
Secrétaire-trésorier

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 1                      ADOPTÉE

### 8.5 2016 05 091 Autorisation à signer le contrat de vente avec Michaël Nadeau

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une promesse d'achat-vente dans le secteur résidentiel « Les Collines-Paisibles » de signée entre les parties en date du 25 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du terrain résidentiel no 12 du secteur « Les Collines-Paisibles » de 6244.70 mètres carrés telle que désignée sur le plan de l'Arpenteur-géomètre en date du 27 mai 2009, sur le lot 9A-18 du rang 9 du cadastre du Canton de Clifton et qui est situé dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tel que décrit à la promesse d'achat-vente signé le 25 avril 2016;

L'acte de vente final sera consenti pour et en considération de la somme totale de dix-sept mille dollars (17 000 \$) incluant les taxes et payable en totalité à la signature du contrat devant notaire;

D'autoriser, monsieur le maire Bernard Marion et monsieur, le directeur général et secrétaire-trésorier Réjean Fauteux à signer tous les documents nécessaires à la présente vente

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

**À 8 h 44 monsieur le maire Bernard Marion quitte l'assemblée.**



## **9. Voirie municipale**

### **9.1 2016 05 092 Travaux de voirie 2016 et autorisation des crédits**

**ATTENDU** que le comité de voirie recommande les travaux en voirie à être réalisés durant l'été 2016;

**ATTENDU** que les travaux consistent à du rechargement, entretien des fossés, des ponceaux, la signalisation et tous les travaux connexes en voirie;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les crédits budgétaires de 98 712 \$ suivants le calendrier des travaux (compte rendu à l'annexe 3) à être exécutés durant l'été 2016 incluant les travaux de rechargement avant l'abat-poussière au montant de 60 500 taxes nettes;

D'approprier toutes les subventions provinciales à l'amélioration du réseau routier tel que recommandé dans le rapport à l'annexe 4 au budget voirie;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire exécuter les travaux d'entretien de la voirie locale.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

### **9.2 2016 05 093 Compensation de base aux municipalités**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 188 994 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2015

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

#### **POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local





VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

## **10. Hygiène du milieu**

### **10.1 2016 05 094 Entretien des équipements du réseau d'aqueduc et d'égouts**

**Considérant** que le superviseur d'aqueduc et d'égouts a déposé une liste de travaux à réaliser sur les équipements des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;  
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

**De** mandater le directeur général à faire une mise à niveau des équipements des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

D'autoriser un budget de +-16 971.77 \$ les taxes en sus.

VOTE :                      POUR : 4                      CONTRE : 2                      ADOPTÉE

### **10.2 Demande de prolongement et raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts au 1204 chemin Favreau**

Le point est reporté à la prochaine séance régulière.

## **11. Sécurité**

Rien à signaler

## **12. Loisirs et culture**

### **12.1 2016 05 095 Croque livre**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une boîte de partage de livres destinées aux jeunes âgés de 0 à 12 ans Québec au montant de 210 \$ plus taxes et les frais de livraison.

VOTE                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉ

### **12.2 2016 05 096 Budget S.A.E pour l'été 2016**



**CONSIDÉRANT** que le budget du Service d'Animation Estivale 2016 est présenté au conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le budget du Service d'Animation Estivale (S.A.E.) 2016 démontrant des revenus et des dépenses de 22 190 \$ tel que présenté au conseil;

VOTE                    POUR : 5                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **12.2.1 2016 05 097 S.A.E – Subvention accordée et des inscriptions**

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation des coûts rattachés à l'embauche d'employés, à l'organisation des activités et aux infrastructures est de l'ordre de 535.00 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été présentée à Service Canada pour obtenir une subvention au niveau de la masse salariale des employés embauchés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal envisage de privilégier les inscriptions de résidents de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le paiement complet doit se faire au moment de l'inscription;

**QUE** les frais d'inscription seront de 145 \$ pour un enfant, 2 enfants 270 \$ et 3 enfants 385 \$ et comprend tous les frais d'admission lors des sorties, les frais de transport, de piscine et le matériel nécessaire pour toutes les activités;

**QUE** l'âge requis pour s'inscrire est de 5 ans jusqu'à 12 ans. L'enfant doit être inscrit à la maternelle en septembre 2016;

**QUE** la municipalité accorde une subvention approximative de ± trois cent quatre-vingt-dix dollars (390 \$) à chaque enfant inscrit et résident dans la municipalité.

VOTE                    POUR : 5                    CONTRE : 0                    ADOPTÉ

#### **12.3 2016 05 098 Table à pique-nique**

**Considérant** que la municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat de 4 tables à pique-nique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser l'achat de 4 tables à pique-nique (715 \$ chacune) à Jambette au montant de 2 860.00 \$ plus les taxes applicables, le transport inclus.

VOTE                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉ

**12.4    2016 05 099    Demande et appui au projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'assurer à ces citoyens une patinoire sécuritaire et une utilisation à l'année pour les jeunes et moins jeunes;

**Considérant** que la municipalité veut procéder à l'aménagement de la patinoire et veut offrir un meilleur service à ces citoyens;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la présentation du projet de rénovation de la patinoire municipale au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

**De** confirmer l'engagement de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'autoriser monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

VOTE                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉ

**12.5    2016 05 100    Demande d'une contribution financière pour la ligue des Petits bonshommes**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière de 150 \$ à la ligue de balle lente Les petits bonshommes de Sainte-Edwidge.

VOTE                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉ

**13.    Correspondance**

**13.1    2016 05 101    Adoption de la correspondance**



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la correspondance du mois d'avril 2016 soit déposée et adoptée.

VOTE            POUR : 5            CONTRE : 0            ADOPTÉ

#### **14. Trésorerie**

##### **14.1 2016 05 102 Adoption des comptes à payer au 4 avril 2016**

**Considérant** que le directeur général dépose la liste des salaires pour le mois d'avril 2016;

**Considérant** que le directeur général dépose des comptes payés durant le mois d'avril 2016;

**Considérant** que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 2 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Ronald Bergeron  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois d'avril 2016 du chèque 500382 au chèque 500406 pour un montant de 11 658.94 \$;

**De** ratifier le paiement des comptes fait durant le mois d'avril 2016 soit :

- Du chèque 3688 au chèque 3701 au montant de 14 741.15 \$
- Le chèque 3697 au montant de 12.40 \$ est annulé.
- Du chèque 3702 au chèque 3707 au montant de 2 378.32 \$
- Du prélèvement 13665 au prélèvement 13666 au montant 7 889.78 \$
- Du prélèvement 13667 au prélèvement 13677 au montant 8 428.88 \$
- Du dépôt direct 79 au dépôt direct 90 au montant de 36 105.18 \$

**D'autoriser** le paiement des comptes à payer au montant de 32 027.00 \$:

- du chèque 3708 au chèque 3725 pour un montant de 9752.85 \$
- du prélèvement 13678 au prélèvement 136\_\_\_ pour un montant de 0.00 \$
- du dépôt direct 91 au dépôt direct 96 pour un montant de 26 076.65 \$.

VOTE            POUR : 5            CONTRE : 0            ADOPTÉ

##### **14.2 Dépôt de rapport des revenus et dépenses au 27 avril 2016**

##### **14.3 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016**



## 15. Varia et période de questions

### 15.1 Sentier pédestre

Un panneau a été commandé par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers pour le sentier pédestre, qui sera placé à l'hôtel de ville. Une demande sera faite à la MRC pour que ceux-ci envoient un responsable afin de finir le tracé du sentier sur le GPS.

### 15.2 Sources d'eau chez André Raymond et route 251

Étant donné qu'il y a un réservoir d'eau chez monsieur André Raymond, et qu'il a été porté à notre attention que le toit du réservoir demandait des réparations. Il sera demandé à David Roy (inspecteur en voirie) d'aller prendre des photos de la condition de celui-ci.

De plus, il a été porté à notre attention qu'il n'y avait pas de panneau routier sur la route 251 (chemin Favreau) qui indiquait la fin de la voie asphaltée. Ce qui a comme répercussion que ceux qui font de la moto font demi-tour en arrivant sur la voie en gravier. Un panneau devrait donc être mis pour leurs informations.

## 16 2016 05 103 Levée de la séance régulière

**Considérant** l'ordre du jour épuisé;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit levée, il est 21 h 47.

VOTE

POUR : 5

CONTRE : 0

ADOPTÉ

<b>Bernard Marion, maire</b> Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	<b>Réjean Fautoux</b> Directeur général et secrétaire-trésorier
--	--